

LES BOURSES DE FORMATIONS PROFESSIONNELLES

Nous vous rappelons que la Direction départementale de la jeunesse et des sports et le Comité départemental olympique et sportif apportent une aide concrète à la structuration et à la professionnalisation des clubs en attribuant des bourses de formations professionnelles.

Seuls les clubs peuvent être bénéficiaires de cette bourse dans le cadre de leur projet de développement, par une prise en charge partielle du financement de la formation professionnelle de leur éducateur sportif.

Cette bourse, dont le montant peut atteindre au maximum 1000 euros par formation, peut être sollicitée par tous les clubs sportifs, agréés par le ministère de la jeunesse et des sports affiliés à une fédération sportive agréée par l'État et adhérente au CNOSF.

Les conditions d'obtention de cette aide reposent sur :

- la description du projet de développement du club,
- le profil du candidat,
- l'inscription dans une formation professionnelle diplômante au sein d'un établissement de formation du ministère de la jeunesse et des sports ou d'un organisme agréé,
- le devis du coût de la formation, en y incluant les coûts éventuels de déplacement et d'hébergement.

Cette aide sera versée au club par le CDOS sur présentations des factures. Les factures doivent être établies au nom du club et non au nom du stagiaire.

Vous trouverez le formulaire de demande de bourse ainsi que le règlement d'attribution de la bourse sur <http://valdoise.franceolympique.com> , rubrique aides financières.